

ATTENDU QUE les Parties à cette entente favoriseront la coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la culture et des communications, de l'administration publique, de la jeunesse, de l'économie du savoir, de la science et de la technologie, du développement de la petite et moyenne entreprise, de la santé, de la gestion des ressources naturelles, de l'environnement, du développement régional, de la justice et des finances, de même que les échanges dans ces domaines entre les organismes et les entreprises du Québec et du Chili;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), modifié par l'article 4 du chapitre 8 des lois de 2002;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, modifié par le paragraphe 1^o de l'article 5 du chapitre 8 des lois de 2002, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre des Relations internationales et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation :

QUE l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République du Chili signée à Santiago le 9 mai 2002, dont le texte est joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit entérinée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39154

Gouvernement du Québec

Décret 1063-2002, 11 septembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 3^e Table ronde des ministres de la Culture de l'UNESCO, à Istanbul, en Turquie, les 16 et 17 septembre 2002

ATTENDU QUE se tiendra à Istanbul, en Turquie, les 16 et 17 septembre 2002, la 3^e Table ronde des ministres de la Culture de l'UNESCO;

ATTENDU QUE la 3^e Table ronde des ministres de la Culture de l'UNESCO portera sur le patrimoine culturel immatériel et la diversité culturelle;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé officiellement et publiquement, le 24 mars 1999, au moyen d'une Déclaration concernant la participation du Québec aux forums internationaux traitant d'éducation, de langue, de culture et d'identité, à participer directement à ces forums, à en encourager la tenue et en favoriser l'organisation et l'action;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom de celui-ci doivent recevoir un mandat exprès à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation et la ministre d'État à la Culture et aux Communications, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre responsable de l'Autoroute de l'information :

QUE, la ministre d'État à la Culture et aux Communications, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre responsable de l'Autoroute de l'information, Mme Diane Lemieux, dirige la délégation québécoise qui se rendra à la 3^e Table ronde des ministres de la Culture de l'UNESCO, à Istanbul, en Turquie, les 16 et 17 septembre 2002;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre d'État à la Culture et aux Communications, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre responsable de l'Autoroute de l'information, Mme Diane Lemieux, de :

— Madame Virginie Cousineau, attachée politique, Cabinet de la ministre d'État à la Culture et aux Communications;

— Monsieur Gérald Grandmont, sous-ministre adjoint à la planification, au patrimoine et aux affaires interministérielles, ministère de la Culture et des Communications;

— Monsieur Denis Gervais, délégué aux affaires francophones et multilatérales à Paris, ministère des Relations internationales;

QUE la délégation québécoise à la 3^e Table ronde des ministres de la Culture de l'UNESCO ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39155

Gouvernement du Québec

Décret 1064-2002, 11 septembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines à Winnipeg, du 15 au 18 septembre 2002

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines se tiendra à Winnipeg, du 15 au 18 septembre 2002;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence portent sur des questions importantes pour le Québec en matière de développement des ressources naturelles;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale doit être constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la ministre déléguée à l'Énergie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE la ministre déléguée à l'Énergie, madame Rita Dionne-Marsolais, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre déléguée à l'Énergie, de :

— monsieur Mario Bouchard, sous-ministre associé à l'Énergie et aux Changements climatiques du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Jean-Louis Caty, sous-ministre associé aux Mines du ministère des Ressources naturelles;

— madame Chantale Bertrand, directrice du cabinet de la ministre déléguée à l'Énergie;

— monsieur Alain Lefebvre, directeur du développement des hydrocarbures du ministère des Ressources naturelles;

— madame Monique Lachance, conseillère à la Direction des politiques et des technologies de l'énergie du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Jean-Guy Léger, chef du Service des relations intergouvernementales du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Yves Castonguay, directeur des affaires économiques, culturelles et sociales au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39156

Gouvernement du Québec

Décret 1065-2002, 11 septembre 2002

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides

ATTENDU QU'en application de l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), la Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides a été créée en vertu du décret numéro 1820-91 du 18 décembre 1991;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, remplacé par l'article 65 du chapitre 24 des lois de 2001, le conseil d'administration de cette régie régionale est composé de 16 membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6° de l'article 397 de cette loi, l'un de ces membres est un membre de la commission médicale régionale choisi à partir d'une liste de noms fournie par cette commission;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397.3 de la loi précitée, remplacé par l'article 67 du chapitre 24 des lois de 2001, le gouvernement doit, lorsqu'il procède aux nominations visées à l'article 397, tenir compte de la représentativité des différentes parties du territoire de la régie régionale, des secteurs d'activités ou des groupes